



Contrat déplacement

Par Audrey s

Bonjour je travaille en déplacement dans la sécurité ferroviaire. J'ai été embauché il y a 5 ans avec dans mon contrat ou il est notifié que l'entreprise se charge de mon logement. Je viens de recevoir un mail me disant que dans un mois se sera à moi de trouver mes logements. Est-il légal de changer le fonctionnement un mois avant. Comment faire pour financer le premier mois de logement. Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Entre "trouver" et "payer" il peut y avoir une nuance....

Est-ce précisé que c'est entièrement à vos frais ? Ce serait contraire au code du travail...
L'employeur peut vous verser une somme forfaitaire par jour de grand déplacement.

Y a-t-il des barèmes dans votre convention collective ? dans un accord d'entreprise ? Avez-vous interrogé vos délégués ?

cf l'URSSAF
:[\[url=https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/lindemnite-de-grand-deplacement.html\]](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/lindemnite-de-grand-deplacement.html)<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/lindemnite-de-grand-deplacement.html>[\[url\]](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/lindemnite-de-grand-deplacement.html)